



## La Sécurité sociale lésée ! Le système de santé lésé ! Les salariés lésés !

La crise sanitaire liée au Covid-19 avec son 3<sup>ème</sup> confinement remet en perspective l'importance de la transformation de la prime d'intéressement.

**La CGT revendique la transformation de la prime d'intéressement depuis sa création, pourquoi ?  
Pour 3 raisons importantes !**

### 1) SON CARACTÈRE INJUSTE :

La prime est proratisée en tenant compte de certaines absences :

- Garde d'enfant malade
- Solidarité familiale
- Arrêt maladie
- Invalidité
- Congé parental ou de présence parentale
- Sapeur-pompier volontaire
- Formation financée par un projet de transition professionnelle (ancien CIF)
- Grèves, etc.

### 2) SON CARACTÈRE NON CONTRIBUTIF :

La CGT revendique un haut niveau de protection sociale par l'intermédiaire notamment d'un système solidaire de Sécurité sociale dont le financement est basé sur la cotisation sociale. Ne parlez pas de « charges sociales », mais de « salaire socialisé ».

La prime d'intéressement n'est pas du salaire. Elle n'est pas soumise à cotisations sociales et n'est pas prise en compte par exemple pour déterminer le montant des indemnités journalières de maladie, des allocations chômage ou de la pension de retraite.

### 3) SON CARACTÈRE ALÉATOIRE :

A titre d'exemple, les salariés de la branche Maladie percevront en moyenne une prime d'intéressement de 968,07 € alors que le montant maximal théorique par ETP est de 1 029,82 € soit une perte de 61,75 € (pouvant même aller jusqu'à 156,86 € dans les CPAM).

En effet, le taux d'utilisation de la masse globale d'intéressement au titre de 2020 est de 93,56 % soit près de 5,21 Millions d'euros non distribués au personnel de la branche Maladie.

Taux d'utilisation de la masse globale d'intéressement :

FAMILLE	RECOUVREMENT	MALADIE	RETRAITE
99,1 %	96,35 %	93,56 %	91,06 %

**Soit 7,3 Millions d'euros non distribués pour l'ensemble des agents de la Sécurité sociale.**

**Pour ces raisons, la CGT revendique la transformation de la prime d'intéressement en un demi mois de salaire supplémentaire avec un minimum de 1 000€.**

